



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉUNION

Préfecture

Direction de la citoyenneté  
et de la légalité

Bureau du contrôle budgétaire  
et des dotations de l'État

Saint-Denis, le 12 DEC. 2019

ARRÊTÉ N° 3714 / SGAR / DCL  
du 9 décembre 2019

**Autorisant la chambre de métiers et de l'artisanat de La Réunion  
à ouvrir une ligne de trésorerie de 5 M€ au titre de l'année 2020**

-----  
LE PRÉFET DE LA RÉUNION  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite  
-----

- VU le Code de l'artisanat ;
- VU le décret n° 2004-1164 du 2 novembre 2004 portant diverses dispositions relatives au fonctionnement des chambres des métiers et de l'artisanat, en son article 18 ;
- VU la demande en date du 28 novembre 2019 de M. le président de la chambre de métiers et de l'artisanat de La Réunion accompagnée de la délibération n° 02/19 de l'assemblée générale de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Réunion du 25 novembre 2019 autorisant l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de cinq millions d'euros sur l'exercice 2020 ;
- VU l'avis favorable formulé par Monsieur le directeur régional des finances publiques de La Réunion le 4 décembre 2019 ;

SUR proposition de M. le secrétaire général pour les affaires régionales ;

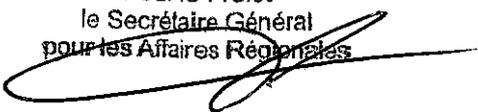
**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :** La chambre de métiers et de l'artisanat de La Réunion est autorisée à procéder à l'ouverture d'une ligne de trésorerie en 2020 auprès d'un établissement financier, d'un montant maximal de cinq millions d'euros (5 M€).

**ARTICLE 2 :** M. le président de la chambre de métiers et de l'artisanat de La Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

Pour le Préfet  
le Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales

  
Pascal GAUCI